

# NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUÊTE SUR LES ÉTUDES ET LES INVESTISSEMENTS POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT (ANTIPOL 2023)

## 1. Quelles dépenses prendre en compte dans le questionnaire ?

De par son activité de production, votre établissement génère de la pollution (émissions de gaz à effet de serre, émissions polluantes, déchets...) et utilise des ressources naturelles. Vous êtes donc amené à lutter contre cette pollution. Dans ce questionnaire, nous vous demandons de préciser certaines dépenses afférentes à cette lutte. Il s'agit de vos dépenses d'investissement ou d'étude destinées à minimiser l'impact de votre activité sur l'environnement et à favoriser une gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit des dépenses que vous engagez avec l'idée de protéger l'environnement et non pas celles nécessaires à la production qui s'avèreraient, finalement, avoir un impact favorable sur l'environnement. Sont donc exclues les dépenses relatives à la sécurité et à l'hygiène des personnes travaillant sur le site (exemples : désamiantage, casques anti-bruit...).

**Une dépense donnée ne peut apparaître qu'à un seul endroit du questionnaire : aucun double compte entre les différentes rubriques et sous-rubriques décrites ci-dessous ne doit apparaître.**

**Tous les montants sont à renseigner en milliers d'euros (k€).**

## 2. Comment décrire ces dépenses dans le questionnaire ?

### 2.1. Indiquer les domaines pour lesquels vous avez mené des investissements ou des études dans le module II.

Dans le module II « Études et/ou investissements pour protéger l'environnement », on vous demande d'indiquer les domaines dans lesquels vous avez réalisé des investissements ou des études en prévision d'investissements.

**Attention : Si une étude ou un investissement concerne plusieurs domaines, merci de renseigner son montant uniquement dans le domaine principal. Les études réglementaires (voir paragraphe 2.3) ne sont pas à renseigner ici.**

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez des exemples d'investissements et d'études par domaine :

<b>Eaux usées</b>	Élimination des substances polluantes, réduction de la pollution thermique (système de refroidissement...), construction d'unités de pré-traitement avant rejet à l'extérieur (bassin d'aération, de décantation, matériel de filtration...), construction d'une station d'épuration collective... Équipements de production rejetant moins de substance polluante dans l'eau ou générant une quantité d'eau usée plus faible qu'un équipement de production standard.
<b>Gestion durable de l'eau</b>	Récupération et réutilisation de l'eau : équipements rejetant moins de substance polluante dans l'eau, réduction d'utilisation d'eau par unité de production, réduction des pertes et fuites, accroissement des stocks, désalinisation d'eau de mer, utilisation de systèmes de récupération et de réutilisation de l'eau, piézomètres, circuits de refroidissement fermés, système d'irrigation au compte-gouttes... Investissements utilisant ou rejetant moins d'eau qu'un équipement standard.
<b>Déchets (hors recyclage)</b>	Construction d'installations de traitement des déchets (solides ou liquides : chutes, boues, bains concentrés usés...) générés par l'activité de l'établissement, hors déchets radioactifs, ... Investissements générant moins de déchets ou des déchets moins nocifs qu'un équipement standard.
<b>Recyclage des déchets</b>	Mise en place d'une collecte séparative et tri du bois, papiers-cartons, métaux, verres, minéraux industriels ou de construction, plastiques, textiles (ouvrages d'entreposage, bennes, cuves, presses à balles, broyeurs...),...
<b>Énergie renouvelable</b>	Production d'énergie à partir de sources renouvelables (autoconsommation et autres) : éoliennes, panneaux photovoltaïques et chauffe-eaux solaires, turbines hydrauliques, pompes à chaleur (air/air, air/eau, sol/sol, sol/eau, eau/eau), chaudières à biomasse, installation d'unité de méthanisation (y compris à partir de gaz de décharge ou du traitement des eaux usées), ... Stockage de l'énergie associée aux sources d'énergie renouvelable : stockage d'hydrogène et d'électricité, systèmes de stockage de chaleur sensible et latente...
<b>Économie d'énergie</b>	Amélioration de l'efficacité énergétique des processus de production, mise en place de réseaux intelligents, isolation des bâtiments, construction de bâtiments plus économes... Investissements consommant moins d'énergie qu'un équipement standard.
<b>Protection de l'air et du climat</b>	Réduction des rejets de polluants dans l'air (particules, gaz et solvants ; exemple : oxyde d'azote), Investissements générant moins de polluants dans l'air qu'un équipement standard.
<b>Captage et stockage du carbone</b>	Équipement de captage (décarbonation du combustible, récupération du CO <sub>2</sub> ) et de stockage du carbone.
<b>Bruits et vibrations</b>	Équipements anti-bruit/anti-vibration : écrans antibruit, insonorisation des bâtiments, des machines et des véhicules... (sont exclues toutes les mesures visant uniquement à protéger le personnel), ... Investissements produisant moins de bruit qu'un équipement standard.
<b>Sols, eaux souterraines et de surface</b>	Protection des sols et des masses d'eau : bacs et bassins de rétention, systèmes de drainage, procédés de décontamination, opérations de dépollution des sols, eaux souterraines ou de surface, ... Investissements ayant moins d'impact sur les sols qu'un équipement standard.
<b>Sites, paysages et biodiversité</b>	Enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des sites miniers et des carrières, création de barrières vertes (haies) et paysagères, construction de passages pour animaux, renaturalisation de berges de rivières, ... Investissements ayant moins d'impact sur les sites qu'un équipement standard.
<b>Autres domaines</b>	Protection contre les rayonnements, coûts de R&D en rapport avec l'environnement...

## 2.2. Pour chaque domaine, indiquer le montant des dépenses en précisant s'il s'agit d'études en prévision d'un investissement, d'investissements spécifiques ou de technologies de production moins polluantes.

Au sein de chaque domaine, indiquer le type de dépenses effectué. Il peut s'agir :

### 1) D'études en prévision d'un investissement pour protéger l'environnement :

- Indiquer le montant de l'étude (en milliers d'euros / k€). Pour les études menées en interne, merci d'estimer les frais de personnel (salaires + charges sociales) au prorata du temps passé sur le projet.
- Indiquer la part d'achat de service dans le total de l'étude. Cela correspond à la part de l'étude réalisée par des sociétés externes.
- Décrire en quelques mots l'étude menée.

### 2) D'investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement (matériel de mesure des polluants, filtres, décanteurs, bennes, bacs de rétention...). Ces investissements sont dits **spécifiques**.

- Indiquer le montant de l'investissement (en milliers d'euros / k€) en déclinant ce montant par nature. Pour la majorité des domaines, on demande de décliner selon les natures suivantes :

<b>Pré-traitement, traitement et élimination</b>	Matériels permettant de traiter et éliminer des polluants ou de remettre en état des sols et des sites. Exemples : bassin d'aération et de décantation, matériel de filtration, coûts de raccordement au réseau, bennes, cuves, presses à balles, broyeurs, transport des déchets, filtres, lavage des fumées, captage et stockage du CO <sub>2</sub> , pompes, compresseurs, procédés de lavage, matériels d'insonorisation, bacs et bassins de rétention, procédés de décontamination et de dépollution des sols, enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des sites miniers et des carrières, renaturalisation de berges de rivières.
<b>Mesure et contrôle</b>	Matériels de mesure et de contrôle des rejets, des émissions et des bruits (y compris les systèmes d'alerte associés), et en aval de la production : débitmètres, piézomètres, détecteurs de fuites, analyseurs de concentration, de fréquence, sonomètres...
<b>Recyclage, tri et valorisation</b>	Systèmes de recyclage, de tri ou de valorisation : réduction d'utilisation d'eau par unité de production, désalinisation d'eau de mer, utilisation de systèmes de récupération et de réutilisation de l'eau et équipements d'économie d'eau, équipements de nettoyage et séchage des substances pour une utilisation ultérieure.
<b>Préventions des pollutions</b>	Les installations et équipements de prévention (y compris contre les risques de pollution accidentelle, ou autres conséquences sur l'environnement des risques technologiques et moyens d'alarme associés) : équipements de production visant à limiter la consommation d'eau ou le rejet d'eaux usées (protection des conduits, système de drainage...), création de barrières vertes (haies) et paysagères, construction de passages pour animaux.

Dépenses de compensation : Pour certains domaines, on vous demande d'indiquer le montant lié aux dépenses de compensation. Il s'agit d'investissements réalisés pour compenser une pollution ou une dégradation résultant de votre activité qui n'a pas pu être évitée ou limitée. L'action engagée peut se situer en dehors de l'établissement. Le montant des dépenses de compensation est compris dans le total de l'investissement spécifique.

Les dépenses de compensation sont liées au dispositif réglementaire « ERC : éviter, réduire, compenser ».

- Décrire en quelques mots l'investissement effectué.

### 3) D'investissements dans des technologies/outils de production moins polluants que d'autres équipements possédant des fonctions et caractéristiques similaires : équipements émettant moins de fumées, moins de gaz à effet de serre, générant moins de déchets, consommant moins d'énergie...

- Indiquer le montant total de l'outil de production (en milliers d'euros / k€).
- Indiquer la part (en valeur ou en pourcentage) relevant de la protection de l'environnement. Cette part correspond au surcoût lié à l'achat d'un équipement moins polluant qu'un produit remplissant les mêmes fonctions disponible sur le marché. Elle peut être estimée en comparant le prix de votre équipement à celui des autres équipements disponibles sur le marché. Il s'agit du surcoût de votre investissement par rapport au moins onéreux des autres équipements possédant des fonctions et caractéristiques similaires, à l'exception des considérations de protection de l'environnement (via la comparaison de devis, par exemple).
- Décrire en quelques mots l'outil de production dans lequel vous avez investi.

## 2.3 Indiquer le montant des autres études (contrôle et mesure, réglementaires, audits...).

Elles sont à renseigner dans le module XII. Il s'agit d'études de danger ou d'évaluation des risques naturels, d'études de mesures ou de contrôles (Contrôle périodique des ICPE, mesure et surveillance de la qualité de l'air et des rejets atmosphériques, de la qualité des eaux usées...), d'audits, de dossiers de préparation à la certification ISO 14 001 ou EMAS ou de dossiers ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), de dossiers DREAL ou de dossiers de porter à connaissance.

Merci d'indiquer leur montant (en milliers d'euros / k€) et de décrire l'étude en quelques lignes.

## 2.4 Indiquer la raison de votre investissement et les aides publiques éventuellement perçues.

Dans le module XIII, merci d'indiquer les principales raisons de vos études/investissements pour protéger l'environnement. Si vous avez reçu des aides publiques pour le financement, merci d'indiquer le type d'aide perçue et sa part dans le montant total des études et des investissements.

## 3. Quelques exemples pour aider au remplissage du questionnaire

- Vous souhaitez investir dans un filtre à particules et vous avez réalisé au préalable une étude en prévision de cet investissement ?  
*Vous devez indiquer avoir effectué une dépense dans le domaine de la protection de l'air (II.1).  
Préciser qu'il s'agit d'une étude (VI.1).  
Le montant de cette étude est à préciser dans la question VI.2.  
Elle a pu être sous-traitée ou réalisée en interne : vous l'indiquerez à la question VI.3.  
Décrivez la nature de l'étude dans la question VI.4.*
  
- Vous avez investi dans un filtre à air ?  
*Vous devez indiquer avoir effectué une dépense dans le domaine de la protection de l'air (II.1).  
Cet équipement est entièrement dédié à la protection de l'air. Vous devez donc indiquer qu'il s'agit d'investissements spécifiques (VI.1).  
Le montant de l'investissement est à renseigner à la question VI.5, dans la case du tableau « Pré-traitement, traitement et élimination ».*
  
- Vous avez investi dans une nouvelle machine qui possède des performances environnementales supérieures à d'autres disponibles sur le marché, notamment une plus faible consommation d'énergie ?  
*Vous devez indiquer avoir effectué une dépense dans le domaine de l'économie d'énergie (II.1).  
Vous devez indiquer avoir mené des investissements pour des technologies moins polluantes pour économiser l'énergie (V.7).  
Indiquer le montant total de l'outil de production dans la question V.13.  
Une estimation du « surcoût » lié au fait que la machine possède des performances environnementales supérieures est à renseigner en question V.14 ou V.15, selon que vous l'indiquiez en montant ou en pourcentage.*